



0.
Le Relais de Poste - Le Pâquier
71240 LAIVES
Téléphone : 03 85 44 91 29
Fax : 09 51 16 54 76
Email : mairielaves@free.fr

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 20 JUIN 2022 À 19 H 00

Le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 20 juin 2022 à 19 h 00 sous la présidence de Jean-Claude BECOUSSE, Maire

Etaient présents : Mmes et Ms Jean-Claude BECOUSSE, Martine GRANDJEAN, Jean-Claude ADAM, Virginie PROST, Grégory FLATTOT, Joël GAUTHERON, Adrien DEVAUX, Marie-Claude LAFARGE, Philippe DURIAUX, Jocelyne CHATRON, Vanessa SAINT-ARROMAN

Absents excusés avec pouvoir : Catherine BLANC-BEAUREGARD pouvoir à Marie-Claude LAFARGE, , Antoine LOUDOT pouvoir à Martine GRANDJEAN

Absents : Christelle THERVILLE

Secrétaire de séance : Grégory FLATTOT

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité par les membres présents.

1 - REFORME DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réformes des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L 2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la Commune par voie électronique,

Les Communes de moins de 3500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- Soit par publication sous forme électronique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante à compter du 1^{er} juillet 2022 : Publicité des actes par publication papier avec affichage du procès-verbal et de la liste des délibérations ; A noter que les registres seront consultables sur demande au secrétariat de Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : adopte la proposition ci-dessus qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

2 - TRAVAUX CENTRE BOURG - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil son souhait de procéder à l'aménagement du Centre bourg portant pour l'essentiel à la naturalisation du site. Il souligne que le dossier de consultation des entreprises élaboré par notre Maître d'œuvre R2SConcept a été examiné par nos soins avant parution.

La Commission travaux qui s'est réunie le 17 juin avec notre Maître d'œuvre le Cabinet R2SConcept a procédé à l'analyse des quatre offres proposées, à savoir celles de : Grosne Entreprise de Sennecey-le-Grand (71), d'EUROVIA de Chalon-sur-Saône (71), de Paysages 2000 de Varennes-le-Grand (71) et de l'entreprise Pascal GUINOT de Montchanin (71). Après examen, il ressort que celle de l'entreprise PAYSAGES 2000 moyennant un montant d'intervention de 138 941.50 € HT est la mieux disante. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : retient la proposition de la Commission travaux ; accepte par voie de conséquence le devis de l'entreprise PAYSAGES 2000 moyennant un coût de prestation de 138 941.50 € HT ; autorise Monsieur le Maire à signer le marché ; et dit que cette dépense est inscrite au BP 2022 en section d'investissement

3 - CONTRACTUALISATION DE PRÊT ET LIGNE DE TRESORERIE

a) Ligne de Trésorerie - 400 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que d'importants travaux sont déclenchés sur l'exercice 2022, à savoir : la fin de la seconde tranche de travaux de l'église romane de St-Martin portant sur la restauration extérieure de la nef et achèvement de la restauration intérieure et la troisième tranche de ces mêmes travaux portant sur la restauration des chapelles nord et sud. Nous aurons également à déclencher

les travaux d'aménagement de voirie du Centre bourg qui devraient démarrer à la mi-septembre de cette année. Tous ces investissements engendreront des factures à régler sur l'exercice 2022. Dans le même temps nous serons dans l'attente de versement des différentes subventions afférentes à ces travaux. Il est précisé également que nous avons en cours une ligne de trésorerie de 400 000 € qui touche à son terme en juillet 2022 et qu'il y a lieu de renouveler. Plusieurs établissements bancaires ont été consultés pour l'occasion, mais nous n'avons reçu que deux réponses à savoir :

- La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté pour une ligne de trésorerie de 400 000 € sur un an, basée sur l'Éstr à - 0.585 % (20/05/2022 date du dernier taux connu), avec une marge de 0.70 %, sans frais de dossier, mais avec une commission d'engagement de 0.15 %, soit 600 € ;
- La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour un ligne de trésorerie de 400 000 € sur un an, basée sur l'euribor à - 0.463 % (21/04/2022 date du dernier taux connu), avec une marge de 0.84 %, sans frais de dossier, mais avec une commission d'engagement de 0.17 % soit 680 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : retient la proposition de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté pour cette ligne de trésorerie de 400 000 € aux conditions ci-dessus énoncées ; charge Monsieur le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

b) Prêt de 200 000 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget primitif 2022 d'un emprunt de 200 000 € servant à financer les travaux d'investissement dont ceux de l'église romane de St-Martin et les travaux d'aménagement du Centre bourg. Plusieurs établissements bancaires ont été consultés, seuls deux ont répondu, à savoir :

- La Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté pour un emprunt de 200 000 €, sur 15 ans avec échéances trimestrielles, à taux fixe de 1.74 %, avec frais de dossier de 0.10 % soit 200 € ;
- La Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour un emprunt de 200 000 € sur 15 ans avec échéances trimestrielles, à taux fixe de 1.72 %, avec frais de dossier à hauteur de 200 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : retient la proposition de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté pour un emprunt de 200 000 € aux conditions ci-dessus énoncées ; charge Monsieur le Maire de signer tout acte s'y rapportant ;

4 - LACS

a) Démarrage de la saison

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie PROST qui annonce une recette importante pour les trois premiers week-ends de juin, un peu plus de 16 000 €. A compter du samedi 25 juin, nous aurons le plaisir d'accueillir une nouvelle activité « Aquafun park ». Il s'agit d'un espace ludique gonflable de 1000 m². Il est rappelé que nous sommes liés avec ces porteurs de projet par une convention d'une durée de 6 ans. A ce jour un nombre important de réservations a été enregistré pour cette activité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un travail a été mené, avec les adjoints et le secrétariat, pour régler le problème de l'entretien des sanitaires. Effectivement, Emploi Services, en manque de recrutement, nous fait défaut et nous avons pour palier à cette carence, trouvé une solution avec les employés communaux pour tous les jours de la semaine, mais également pour les week-ends de juin et juillet.

Monsieur Grégory FLATTOT prend la parole et revient sur les modalités d'organisation du feu d'artifice qui sera pour rappel le samedi 30 juillet 2022, un budget de 4 000 € y est consacré. Pour ce feu d'artifice et afin qu'une sécurité optimale soit apportée, le recrutement de quatre agents de sécurité et un agent cynophile a été réalisé pour un budget de 967 €. Dans l'immédiat, cette somme pourrait être partagée avec le Gérant du bar restaurant Au Bout du Monde.

b) Prise en charge partielle de l'hébergement d'un BNSSA - août

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie PROST Adjointe en charge des lacs, qui indique au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour le recrutement de personnel titulaire du BNSSA pour la surveillance des lacs de la saison 2022 et plus particulièrement au mois d'août. Malgré les moyens utilisés pour ce recrutement (site internet de la Commune, Facebook...), il s'avère que pour le mois d'août, il nous manquait une personne, Une candidature a tout de même été proposée, mais la personne qui aura 18 ans prochainement titulaire du BNSSA n'est pas titulaire du permis de conduire et n'habite pas les environs. Afin de pouvoir laisser notre base nautique ouverte en août, une proposition de location d'un gîte pourrait être la solution. Madame Virginie PROST propose au Conseil Municipal de prendre en charge une partie de cet hébergement à savoir la somme de 225 € pour le mois d'août. Ce gîte se situe à Laives au 3 rue des Fontaines. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte cette proposition d'hébergement, avec prise en charge d'une partie de la location soit la somme de 225 € ; dit que cette somme sera réglée sur le BP 2022 en section de fonctionnement

5 - OPÉRATIONS COMPTABLES - NON RESTITUTION DE CAUTIONS - LOYERS IMPAYÉS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Madame la Trésorière il convient de procéder à la non restitution de cautions en raison de loyers impayés pour des locataires étant partis des logements communaux et ne s'étant pas acquittés d'une partie de leurs loyers. Il convient donc de réaliser les opérations comptables suivantes :

- Pour le locataire de l'appartement communal « Les Œillets » ayant quitté le logement en 2016, montant de la caution 331.82 €, un mandat au c/165 et un titre de recette au c/7788 pour le montant de la caution ;
- Pour le locataire de l'appartement communal « Les Seringats » ayant quitté le logement en 2011 ; montant de la caution 368.69 €, un mandat au c/165 et un titre de recette au c/7788 pour le montant de la caution ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte cette non restitution des cautions servant à couvrir une partie des loyers impayés et autorise Monsieur le Maire à procéder à ces opérations comptables.

6 - TRAVAUX EGLISE ROMANE ST-MARTIN

a) Situation des travaux

Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude ADAM font un point sur la dernière réunion de chantier mettant en évidence une quantité d'eau de pluie importante qui arrivait sur les portes ouest et sud. Une réunion a été déclenchée avec l'Architecte afin d'évoquer cette problématique. Il sera commandé, aux entreprises concernées, une intervention sur les caniveaux ouest, mais également sur la porte sud. Monsieur le Maire indique d'autre part, qu'il n'a pas de nouvelle concernant le programme « vitraux »

b) Décision modificative - paiement facture 2021 sports extérieurs église

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison d'un problème d'absence de personnel au service comptabilité de l'entreprise POURETTE une facture qui devait être réglée en 2021 ne l'a pas été. Une décision budgétaire modificative est donc nécessaire. Il est donc décidé de procéder ainsi : c/022 dépenses imprévues : - 3 435 €, c/2128 Autres agencements de bâtiments : + 3 435 €

7 - ECOLE - DÉCISION MODIFICATIVE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Pour les mêmes raisons qu'évoquer ci-dessus, une décision modificative est nécessaire pour honorer une facture de 2021 due à l'entreprise POURETTE. c/022 dépenses imprévues : - 1 948 €, c/21312 bâtiments scolaires : + 1 948 €

8 - CONVENTION COURS DE PIANO

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine GRANDJEAN Adjointe qui indique au Conseil Municipal le souhait de Monsieur Sébastien DIEZ Professeur de piano qui désire renouveler la convention d'occupation de la Salle Nicola Leta (ancienne salle d'anglais) pour une durée de 6 mois, sachant qu'il ne dispensera pas de cours de piano durant les mois de juillet et août. Malgré une fréquentation très restreinte, cette convention sera renouvelée sur la même base financière, soit 110 € mensuels. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte de louer la salle Nicola Leta à Monsieur Sébastien DIEZ pour la dispense de cours de piano à compter du 1^{er} juillet 2022 au tarif de 110 € mensuels et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et Monsieur Sébastien DIEZ

9 - URBANISME

a) Projet d'implantation d'un relais radio électrique audiovisuel et de télécommunication - accord de principe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que nous sommes en lien avec la SAS TDF en vue d'implanter un relais radio électrique audiovisuel et de télécommunication sur notre territoire. Nous rencontrons effectivement des problèmes de couverture et certains administrés s'en plaignent légitimement. Une première étude avait été menée par cette Société sur un terrain privé. Au cours de l'instruction de celle-ci il a été mis en avant quelques inquiétudes telles que la qualité des eaux souterraines pouvant être souillées lors de la pose de plots béton et également la santé animale. Nous avons à proximité une exploitation agricole bovine et n'avons aucune certitude absolue sur l'impact des ondes sur les vèlages. En fonction de quoi ladite Société, en collaboration avec la Commune s'est employée à rechercher un autre emplacement. Il ressort que la parcelle D/213 située à proximité de notre ancienne décharge pourrait convenir. Afin de mener à bien cette nouvelle étude, la SAS TDF nous demande un accord de principe en attente de finalisation de convention et de signature de compromis actant la vente d'une parcelle de 160 m² environ au prix de 10 000 €. Cet accord de principe est rendu nécessaire avant tout dépôt d'une déclaration de travaux car une étude de faisabilité en amont pour l'implantation de ce relais est indispensable. Monsieur le Maire propose au Conseil

Municipal de statuer sur cet accord de principe et précise que Monsieur Philippe DURIAUX Conseiller municipal souhaite ne pas participer au vote. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : accepte la demande formulée par la SAS TDF ; autorise Monsieur le Maire à signer l'accord de principe tel que décrit ci-dessus.

b) Adoption du périmètre délimité des abords autour de l'ancienne église Saint-Martin, de la Chapelle de Lenoux, du Manoir de Sermaisey, de la porte avec niche et statue de St-Antoine et de l'église St-Martin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un travail a été mené avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France afin de mettre en place un périmètre de limite sur une partie de notre Commune, au regard de notre richesse architecturale illustrée par la présence de monuments classés ou inscrits. Il est précisé que ce document élaboré par le SDAP, a été examiné par la Commission Urbanisme qui l'a accepté. Il viendra également enrichir notre PLUi en cours d'élaboration. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : adopte ce périmètre délimité tel que présenté en objet ; charge Monsieur le Maire d'en informer Monsieur l'Architecte des bâtiments de France ; charge également Monsieur le Maire d'en informer l'intercommunalité « Entre Saône et Grosne » porteuse du PLUi

c) Présentation des demandes d'urbanisme

Monsieur Grégory FLATTOT présente au Conseil Municipal les dernières demandes d'urbanisme :

DP 7124922^E0010 - Route de Nanton - Construction d'une piscine ;

DP 7124922^E0012 - La Ressotte - Installation d'une antenne relais ;

DP 7124922^E0011 - Lacs de Laives - Edification d'un chalet

10 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe DURIAUX Président du Syndicat des Eaux de la Région de Sennecey fait un point sur l'avancée des travaux sur le réseau d'eau potable rue de la Ruée qui sont presque terminés. Les compteurs d'eau seront prochainement posés. Aucun problème n'est à déplorer et tout s'est passé pour le mieux.

La séance est levée à 20h50